



Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Déclaration sur L'assassinat de Daphne Caruana Galizia et l'État de droit à Malte et au-delà : veiller à ce que toute la lumière soit faite

1. La commission se réfère à la [Résolution 2293 \(2019\)](#) de l'Assemblée sur l'assassinat de Daphne Caruana Galizia et l'État de droit à Malte et au-delà : veiller à ce que toute la lumière soit faite, et en particulier son paragraphe 9, dans lequel l'Assemblée a décidé de continuer à suivre l'évolution de la situation à Malte.
2. La commission prend note du rapport sur le suivi de la [Résolution 2293 \(2019\)](#) de l'Assemblée parlementaire présenté par le rapporteur pour le suivi, M. Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC).¹ Elle partage pleinement la position du rapporteur qui y est exprimée et invite les autorités maltaises à prendre d'urgence les mesures nécessaires à la pleine mise en œuvre de la [Résolution 2293](#) qui sont identifiées dans le rapport de suivi.
3. La Commission réitère son ferme soutien à l'enquête publique indépendante. Il invite le gouvernement maltais à respecter pleinement l'indépendance de l'enquête, notamment en s'abstenant de toute tentative d'imposer un délai arbitraire à ses travaux. Il encourage l'enquête à exercer son pouvoir discrétionnaire de manière à garantir la bonne réalisation de son mandat.

¹ [AS/JUR (2020) 42 déclassifié]